

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 Juillet 2010**

L'an deux mille dix, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.  
Mrs MANDIRAC, MOSTARDI, RIEUX, DUREL, SALVADOR, PUECH, GARCIA,  
Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.

M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. FABRE.

M. GIRME qui a donné procuration à M. PUECH.

Absent : M. PALMA

Secrétaire de séance : Mme METGE Monique.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur Le Maire précise que l'erreur relative à la date (page 2 – ligne 1) sera rectifiée comme suit : « Période de latence du 01/09/2010 au 01/01/2011 ». Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire énonce les questions diverses :

- recours société ORANGE France c/ COMMUNE
- sens interdit passage entre le Centre de Loisirs et la Crèche (M. ANENTO).

## **I – CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

« Le Cabinet GOUTAL a réalisé une étude sur la conformité juridique du service, il a fait part aux élus de ses conclusions sur les solutions possibles :

- Régie
- Marché Public
- DSP

La mise en place de l'une de ces solutions exige des délais administratifs importants de l'ordre de 6 mois. Les élus doivent avoir un maximum d'éléments financiers et juridiques pour se positionner sur l'une des solutions. Ainsi, une prorogation aux Services Trésorerie et Préfectoraux de 6 mois a été demandée, laquelle peut être exceptionnellement acceptée, vu la démarche engagée pour l'une ou l'autre des solutions.

Ainsi, pour la période de latence du 01/09/2010 au 28/02/2011 une convention d'objectifs et de moyens doit être mise en place pour assurer le fonctionnement.

A cet effet, je propose la mise en place de la Convention d'objectifs et de moyens suivante » :

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Préambule

L'association RécréaBrens, a été créée le 4 juin 2005 (publication au Journal officiel) pour gérer et animer des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du Tarn et Dadou.

Elle a adhéré à la Fédération Départementale des Francas du Tarn, spécialisée depuis sa création dans ce secteur d'activité, par ailleurs reconnue d'utilité publique, et complémentaire de l'enseignement public. L'association a fait sien les principes éducatifs des Francas :

Respect des consciences, accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination, dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :

- EDUCATIVE, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ;
- SOCIALE, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ;
- CULTURELLE, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

La Fédération des Francas est aussi prestataire de services au bénéfice de ses associations membres facilitant ainsi la gestion et l'organisation au plan local : conseils juridiques, techniques, pédagogiques... Formation des cadres professionnels, occasionnels, bénévoles, du réseau international pour les échanges de jeunes... Editions pour les animateurs, éducateurs, enseignants... Organisation de la réflexion, des échanges de pratiques entre organisateurs d'activités enfance et jeunesse.

C'est au regard de ces activités d'intérêt général que la Commune de BRENS a souhaité soutenir l'association Récréa'Brens dans sa mission en matière d'éducation complémentaire à l'école.

Ce soutien s'est concrétisé par des conventions successives passées avec l'association, dont la dernière viendra à échéance le 31 août 2010.

Les signatures de ces conventions successives ont notamment permis de soutenir des initiatives de l'association Récréa'Brens et d'améliorer sensiblement la qualité et l'étendue des services proposés aux habitants notamment par la mise en place d'un accueil des enfants le mercredi et durant les petites vacances.

C'est dans ce cadre que la commune de Brens entend conclure avec l'association Récréa'Brens une nouvelle convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, conforme à l'objet de ses statuts et à l'esprit de la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association dans la gestion de deux services distincts :

- d'une part, le service d'accueil des enfants les jours scolaires ;

- d'autre part, la gestion du service d'accueil des enfants le mercredi et les petites vacances scolaires.

L'Association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence notamment pour adopter les grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournies aux usagers.

## CONVENTION

Entre :

La **Commune de BRENS** représentée par M. Michel TERRAL. Maire de la Commune autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2010

Et

L'Association **RECREABRENS** enregistrée en Préfecture du Tarn sous le Numéro 8623 conformément à la loi de 1901 et publiée au journal officiel du 4 juin 2005, représentée par Mme Myriam PLANAT agissant en qualité de Présidente.

### **IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

#### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- Le soutien de la Commune aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

#### **2. DUREE**

La présente convention est conclue pour 6 mois.

Elle prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention ne pourra plus être dénoncée après le 31 décembre 2010.

#### **3. OBJECTIFS**

La convention d'objectifs porte sur les actions suivantes :

- Dans le secteur de l'accueil des enfants les jours scolaires

L'association s'engage à mettre en œuvre, gérer et organiser un centre de loisirs associé à l'école de Brens dans l'esprit du projet éducatif des Francas et conformément au projet déposé dans le cadre dit « nouveau Contrat Enfance et Jeunesse ».

Ce centre de loisirs accueillera les enfants et leur proposera des activités les jours scolaires, le matin de 7h30 à 8h30, à l'interclasse de 11h45 à 13h45 et le soir après la classe de 16h30 à 19h00.

- Dans le secteur de l'accueil des enfants le mercredi et les petites vacances scolaires

L'association s'engage à mettre en œuvre, gérer et organiser un centre de loisirs sans hébergement dans l'esprit du projet éducatif des Francas et conformément au projet déposé dans le cadre dit « nouveau Contrat Enfance et Jeunesse ».

Ce centre de loisirs accueillera les enfants et leur proposera des activités le mercredi et les petites vacances de 7h30 à 19h00.

Les activités ainsi définies devront être déclarées et agréées par les autorités compétentes sous la responsabilité de la Présidente de l'association signataire, conformément aux textes et règlements en vigueur, et à leur évolution. De plus, l'association utilise la Convention Collective de l'Animation n° 3246 du 27/09/08 (dernière date de promulgation mentionnée).

Par la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent en termes de locaux et personnels.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour rechercher et obtenir les cofinancements externes notamment les subventions, les prestations de service des organismes sociaux. Elle percevra directement les produits des familles pour les activités périscolaires et l'activité du mercredi et des petites vacances.

L'Association engage les dépenses sous sa propre responsabilité.

En outre, il convient de rappeler que les inscriptions seront prises en respectant la chronologie par date d'inscription, dans la limite des places disponibles et attribuées en fonction des critères ci-dessous

Pourront bénéficier des services de l'association Récréa'Brens

- à hauteur de 90 % des places disponibles ; les enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune de BRENS ;
- à hauteur de 10 % des places disponibles : les enfants domiciliés sur le Territoire de TARN et DADOU ainsi que les enfants hors TARN et DADOU, dont un des parents travaille sur ce territoire.

Un comité de pilotage se réunira annuellement ou plus si nécessaire, afin d'étudier les dossiers en attente et de traiter les cas particuliers dans le respect des principes définis par la présente convention.

#### **4. CONCOURS FINANCIERS APPORTES PAR LA COMMUNE**

Conformément aux objectifs et missions définis dans la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention.

A cet effet, la Commune versera avant le 15 septembre 2010 à l'association Récréa'Brens une subvention d'un montant de 30.330 euros.

Dans l'hypothèse où cette subvention s'avérerait insuffisante pour couvrir la durée d'exécution de la présente convention, une subvention complémentaire d'un montant maximum de 15.000 euros pourra être versée par la Commune.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, après présentation par l'association de son budget prévisionnel 2011 et sur demande motivée de sa part, la Commune, sur le fondement d'une délibération du conseil municipal, fixera le montant de cette subvention complémentaire, dont l'éventuel versement interviendra au plus tard le 31 janvier 2011.

## **5. LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**

La Commune de BRENS contribue au fonctionnement des activités gérées par l'association en mettant à disposition à titre gracieux les locaux scolaires, le restaurant scolaire et un immeuble destiné à l'accueil des activités du centre de loisirs.

Les conditions d'utilisation des locaux et matériel sont les suivantes :

- Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
  - o Bâtiment maternelle : cantine, sanitaires extérieurs – sanitaires intérieurs, cour grillagée et fermée par portail salle de motricité (repos), parking ;
  - o Bâtiment élémentaire : terrain de sport, cour, sanitaires, 1 bungalow école élémentaire.
  - o Immeuble destiné à l'activité du centre de loisirs à proximité de l'école maternelle. Cet immeuble pourra être utilisé pour des besoins scolaires en dehors des plages d'utilisation du Centre de Loisirs.
- Les périodes, les jours et les heures d'accueil pendant les semaines scolaires sont les suivants :
  - o Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 8h30 ; 11h45 à 13h45 sous réserve de l'académie ; 16h30 à 19h00
  - o Mercredi et petites vacances : 7h30 à 19h00
- Les effectifs accueillis :
  - o 7h30 à 8h30 : 70 enfants ;
  - o 11h45 à 13h45 : 200 enfants
  - o 16h30 à 19h00 : 90 enfants ;
  - o Mercredi : 60 enfants
  - o Les petites vacances : 80 enfants
- L'utilisateur pourra disposer du matériel de la Mairie.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :
  - o Tenir constamment assurés les locaux occupés ainsi que les matériels ou autres garnissant les lieux contre les risques incendie, dégâts des eaux, vol et justifier au plus tard au 30 septembre 2010 de cette assurance par la production d'une attestation auprès de la mairie de Brens.
  - o Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée

- Avoir procédé avec le représentant de la commune, Monsieur le Maire Michel TERRAL, et la Directrice d'Ecole ainsi que la présidente de l'association Récréa'Brens à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ainsi que de la clôture ;
  - Avoir constaté avec le représentant de la commune, Monsieur le Maire Michel TERRAL, et la Directrice de l'école ainsi que la Présidente de la Récréa'Brens, l'emplacement des dispositifs incendie (extincteurs, robinet d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'Association s'engage :
    - A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
    - A faire respecter les règles de sécurité des participants.
  - L'Association s'engage à réparer la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées du matériel prêté.

Des agents de la Commune de BRENS seront également affectés à la gestion du centre de loisirs.

**Pendant la période scolaire :**

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Nombre agents</b>
7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	3 agents
11h45/13h45	11h45/13h45	11h45/13h45	11h45/13h45	8 agents dont 4 atsem
16h30/17h30	16h30/17h30	16h30/17h30	16h30/17h30	1 agent
16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	16h30/18h30	3 agents

**Pendant les petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.**

**Heures d'ouverture du CLSH de 7 H 30 à 19 H 00.**

Selon le nombre d'enfants accueillis, 1 à 4 agents pourront venir au soutien des salariés de l'association, sur la base d'une amplitude de 7 H par jour par agent.

Les agents seront placés sous la responsabilité du Directeur du CLAE-CLSH, qui mettra en œuvre le projet éducatif élaboré par l'Association Récréa'Brens et avalisé par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports.

La Commune s'engage à permettre à ses agents de suivre une formation BAFA ou CAP petite enfance, pour mettre l'équipe d'animation au niveau requis par la législation.

**6. LE SUIVI DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'association devra transmettre le compte rendu de ses activités ainsi que les rapports détaillés adoptés par l'assemblée générale pour les années 2009 et 2010. Elle transmettra de plus les statuts et leurs modifications ainsi que la liste annuelle de ces dirigeants.

En outre elle fournira :

- les documents nécessaires à la commune pour assurer le suivi des relations administratives avec les partenaires mobilisés dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse
- les documents définis en commun dans le cadre du comité de pilotage, nécessaires à

l'évaluation de l'action, documents contenus dans le rapport d'activité.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 1 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un membre du Conseil Municipal siège de droit au Conseil d'Administration de Association Récréa'Brens. Il est désigné par le Conseil pour la durée du mandat municipal.

L'Association Récréa'Brens s'engage à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan que la Mairie programmera, notamment par l'intermédiaire du groupe de pilotage du projet éducatif local. Le comité de pilotage est constitué de cinq membres du conseil d'administration (Mmes. PLANAT. DAYDE, GERVAIS Pascale. LARROUSSI et M. ROGER) avec voie délibérative. En outre, cinq élus au Conseil Municipal y sont présents avec voie consultative (Mme METGE. Mrs. TERRAL. PUECH. GARCIA et SALVADOR).

## **7. ASSURANCES**

L'Association Récréa'Brens s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de l'accueil des enfants et des activités.

Les assurances dommages à la charge de l'association Récréa'Brens sont définies à l'article 5 de la présente convention. Récréa'Brens devra produire l'attestation correspondante à chaque rentrée scolaire auprès de la mairie de BRENS.

L'association s'engage par ailleurs à fournir un certificat de renonciation à recours concernant l'ensemble de ces locaux.

## **8. SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à BRENS, le .....

.....

Cette convention sera, dès validation par le Conseil Municipal, adressée à l'Association Récréa'Brens qui doit l'approuver avant le 30/07/2010 à 17 heures, passé ce délai la non réception de la convention sera constatée comme un refus. Dans le cas d'un refus, la collectivité engage, à compter du 31 juillet 2010, une démarche auprès d'associations compétentes.

Les élus s'engagent pour que le service CLAE/CLSH soit assuré dès le 01/09/2010 dans les nouveaux locaux. Les parents bénéficiant de ce service peuvent être rassurés.

Après avoir présenté à l'assemblée le projet de convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association Récréa'Brens pour la gestion du Centre de Loisirs CLAE/CLSH à compter du 01/09/2010 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28/02/2011, Monsieur Le Maire précise que durant cette période, la Commune s'engage à étudier les nouvelles modalités de gestion de ce service, lesquelles devront prendre en compte les dispositions du nouveau contrat enfance jeunesse qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie pour la période du 01/09/2010 au 28/02/2011 annexée à la présente.
- autorise Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

➤ **Versement subvention de fonctionnement à l'association Récréa'Brens gestionnaire du CLAE/CLSH.**

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association Récréa'Brens pour la gestion du centre de loisirs CLAE/CLSH à compter du 01/09/2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à l'association Récréa'Brens une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 330 €.
- précise que la somme sera imputée sur le compte 6574 – subventions aux associations/fonds réservés.

➤ **Lecture du courrier de Récréa'Brens relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 2010 reçu en Mairie le 15 juillet 2010**

Courrier annexé à la fin du Procès Verbal.

**II – PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le PADD en présence de Mlle BODINEAU Marie du Bureau d'Etudes CITADIA, afin d'engager un débat au sein du Conseil Municipal :

Le PADD est l'une des pièces constitutives du dossier PLU. IL s'appuie sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic, il expose le projet d'urbanisme de la commune en donnant une information claire aux citoyens.

Il a été introduit par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000, modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 09 juin 2004.

Il s'applique sur tout le territoire communal et veille à respecter les principes du Code de l'Urbanisme (Articles L 110 et L 120-1).

- Principe d'équilibre : renouvellement urbain et développement maîtrisé, préservation des espaces agricoles productifs et des paysages identitaires.

- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité : révision des besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics.

- Principe de respect de l'environnement : maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation des ressources naturelles, réduction des nuisances.

Le PADD vise à formaliser les attentes et objectifs de la Commune et propose un développement du territoire sur 10 ans. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire et aux opérations d'aménagement. Seuls, le règlement et les orientations d'aménagement sont opposables aux tiers. Il doit être débattu en Conseil Municipal sur les objectifs à atteindre et permettre un affichage clair des engagements des élus. Le présent PADD s'inscrit dans une logique de cohérence à l'échelle des 6



communes du groupement (Brens, Cadalen, Florentin, Rivières, Sénouillac et Téco) tout en intégrant les spécificités propres de chacune d'elles.

Le scénario retenu : Une croissance maîtrisée.

Evolution démographique basée sur une croissance de l'ordre de 2%.

Comment est calculée cette croissance ?

*Mme BODINEAU précise que l'augmentation annuelle de 2% constitue au terme des 10 ans, une augmentation globale de l'ordre de 2,6%.*

Ainsi, la population communale passerait de 2 063 habitants à 2 670 habitants en 2020, soit 600 personnes de plus environ, ce qui entraîne 25 logements supplémentaires par an soit 245 logements d'ici 2020.

La traduction foncière dans le PLU :

Surface moyenne des terrains 750 m<sup>2</sup> (prescription du SCOT).

Besoin foncier maximum 24 hectares

Le PADD de la commune de Brens s'articule autour de 3 grands axes de réflexion :

- Organiser et structurer l'attractivité résidentielle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les équilibres entre développement urbain, pérennité de l'activité agricole et maintien des espaces naturels

### **1) Organiser et structurer l'attractivité résidentielle**

Le PLU vise à assurer une offre diversifiée en logements permettant de répondre à la demande de la population. La Commune traversée par l'A68 et périphérique de Gaillac attire de nombreux ménages. Le PLU doit permettre à la Commune de structurer et contrôler son développement.

#### ▪ Diversifier la gamme de logements et favoriser la mixité sociale

Comment développer le parc de logements locatifs à ce jour insuffisant ?

*Mme BODINEAU précise que pour favoriser la construction de logements locatifs et de logements sociaux, il existe des outils dans le PLU, comme par exemple les orientations d'aménagement.*

#### ▪ Recentrer l'urbanisation autour du bourg et des hameaux

Quelle est la définition d'un hameau ?

*Mme BODINEAU : Il s'agit de 5 maisons dans un rayon de 200 m. Le zonage et le règlement détermineront les limites précises des hameaux avec à l'intérieur les dents creuses.*

Comment revitaliser le centre du bourg ?

- Poursuite des OPAH

- Travaux d'amélioration de la traversée du bourg

#### ▪ Permettre le développement de formes urbaines de qualité et moins consommatrices d'espace

Comment peut-on favoriser la construction sur des parcelles plus réduites en préservant une certaine qualité, une cohérence architecturale paysagère et environnementale ?

*Mme BODINEAU : Le règlement du PLU permet de fixer un cadre précis : limites séparatives, distance de la voie, hauteur du projet, COS...*

#### ▪ Favoriser le développement et la mutualisation des équipements

*Un point devra être fait sur l'évolution d'un projet privé de création d'une école de formation cinématographique.*

#### ▪ Améliorer les déplacements

La Commune souhaite poursuivre le développement des chemins piétonniers et itinéraires cyclables sécurisés.

## 2) Favoriser le développement économique

- Permettre la pérennisation des activités agricoles et viticoles
  - En limitant le mitage de ces espaces
- Anticiper la réalisation d'une nouvelle zone d'activités
  - En donnant la possibilité à la Commune d'accueillir une nouvelle zone d'activités à proximité de l'A68.
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes
- Développer les activités de services
- Préserver les populations des nuisances liées aux activités
- Porter une attention à l'intégration paysagère des bâtiments d'activités (y compris agricoles) et favoriser la qualité environnementale des constructions

(\*) *Hangars agricoles avec toitures mono pente couvertes de panneaux photovoltaïques non acceptables.*

## 3) Préserver les équilibres entre le développement urbain, pérennité de l'activité agricole et maintien des espaces naturels

- Limiter les impacts sur les ressources naturelles et l'environnement

*Concernant la protection des espaces boisés, leur classement en « espace boisé classé » ne permet pas de coupe contrairement au classement en espace naturel.*  
*Mme BODINEAU précise qu'à travers la loi Grenelle, le législateur a voulu mettre en place une nouvelle politique environnementale plus protectrice avec notamment l'affichage de la consommation foncière sur les 10 ans écoulés et de la réduction de cette consommation sur les 10 ans à venir.*
- Limiter le mitage des espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation
- Porter une attention particulière au cadre de vie
  - Valoriser le patrimoine traditionnel

*Mme BODINEAU précise que les constructions isolées de caractère (anciens bâtiments agricoles) peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation si 4 conditions sont réunies :*

  - *construction raccordée aux réseaux d'eau et d'électricité*
  - *caractère architectural et patrimonial reconnu*
  - *ne pas être complètement en ruine*
  - *ne pas compromettre l'activité agricole*

*Ces bâtiments seront inventoriés et photographiés par le bureau d'études CITADIA dans le cadre de l'élaboration du PLU.*  
*Les maisons d'habitation isolées en zone agricole relèvent d'une catégorie différente (pastillage de la zone NH). Elles ne pourront faire l'objet que d'une extension mesurée limitée à 30 % de la surface de la maison.*

A la fin des échanges, Monsieur Le Maire précise que la prochaine étape relative à l'élaboration du PLU sera consacrée au zonage et au règlement.

## III- Budget Principal -Décision modificative n°3. Notification de subvention – Inscription de crédits supplémentaires

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la notification d'une subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour la création d'une piste d'athlétisme d'un montant de 10 800 €.

Il informe en outre le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires en section d'investissement pour :

- le remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance semestrielle du prêt MSA pour le Centre de Loisirs.
- Les travaux de voirie complémentaires (chemin de la crèche).

Il propose donc à l'assemblée d'inscrire les crédits suivants :

#### Section Investissement

##### Recettes

Opération n° 326 Piste d'athlétisme

c/1321 (R) Etat (CNDS) + 10 800 €

##### Dépenses

c/16812 (D) Emprunt (MSA) + 1 500 €

c/020 (D) Dépenses imprévues - 700 €

opération n° 342 SIVOM Voirie 2010

c/238 (D) Avances et acomptes / commandes

d'immobilisations corporelles + 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'inscription des crédits sus visés.

#### **IV- Voirie**

##### ▪ Travaux de voirie supplémentaires 2010 – SIVU du Gaillacois

Avenant n°1 à la Convention de Mandat

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de conclure un avenant à la Convention de Mandat avec le SIVU du Gaillacois pour la réalisation des travaux de voirie supplémentaires concernant le chemin de desserte de la crèche d'un montant prévisionnel de 3 152,84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux de voirie supplémentaires sus visés.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de Mandat pour le montant de ces travaux.

##### ▪ Modification des statuts du SIVOM du Gaillacois devenu SIVU du Gaillacois

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée des modifications des statuts du SIVOM adoptées par le comité syndical du SIVOM du GAILLACOIS devenu de fait SIVU du GAILLACOIS soit :

- Article 1 : Les Communes du SIVU du GAILLACOIS sont BERNAC, BRENS, BROZE, CASTANET, CESTAYROLS, FAYSSAC, GAILLAC, LABASTIDE DE LEVIS, LAGRAVE, MONTANS, RIVIERES, SENOULLAC.

- Article 2 : Compétence voirie :

➔ Entretien normalisé des voies communales et des chemins ruraux

➔ Réalisation à la demande de programmes de gros entretien et de travaux neufs de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des statuts du SIVOM du GAILLACOIS devenu SIVU du GAILLACOIS sus visées.

#### **V- Relevé des décisions du Maire**

- Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du 27 Mai 2010.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Décision N° 08-2010 du 08 Juillet 2010**

Conclusion de l'Avenant n° 2 au Marché de travaux pour la réalisation du chemin piétonnier le long de la RD 4 avec l'entreprise LACLAU TP (Brens) attributaire du Marché, soit :

- Montant marché initial :	42 752,40 € HT soit 51 131,87 € TTC
- Avenant n° 1 :	8 361,20 € HT soit 10 000,00 € TTC
- Avenant n° 2 :	1 052,00 € HT soit 1 258,19 € TTC

Montant marché total : 52 165,60 € HT soit 62 390,06 € TTC

▪ **Décision N° 09-2010 du 16 Juillet 2010**

Attribution du Marché concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie à l'entreprise SARL DURAND Jean (Graulhet) pour un montant de 22 544,91 € HT soit 26 963,71 € TTC.

**VI- Modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn et Dadou**  
**Prise de la compétence « production et distribution de réseaux de chaleur bois »**

Monsieur Le Maire explique que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, la communauté de Communes Tarn et Dadou a souhaité, lors de son Conseil de Communauté du 25 mai 2010, se doter de la compétence « production et distribution de réseaux de chaleur bois ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2010 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes TARN et DADOU intégrant la compétence « production et distribution de réseaux de chaleur bois ».
- VALIDE la version consolidée des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**VII- Remboursement matériel informatique**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du cambriolage de sa maison d'habitation en date du 21/12/2009 au cours duquel lui ont été dérobés un PC portable 17" Acer Aspire 7720 ZG, une souris laser Logitech V150, un câble USB et un pack office étudiant 2007 d'une valeur d'achat totale de 862,80 €.

Cet équipement appartenant à la Mairie, et mis à sa disposition, a été inscrit à l'inventaire communal sous le n° 2008/0006. Il précise à l'Assemblée que sa compagnie d'assurance ayant inclus cet équipement dans la déclaration de vol de ses biens personnels, lui a versé une indemnité de 862,80 € égale à la valeur d'achat. Il propose à l'Assemblée de reverser à la Commune cette somme de 862,80€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Le Maire n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote) :

- ACCEPTE le remboursement par Monsieur Le Maire du montant de 862,80 € correspondant à l'indemnité de sinistre qu'il a perçue de sa compagnie d'assurance pour le vol du matériel informatique communal sus visé.

### **VIII– Refus d'attribution d'une subvention à la crèche « Bulles de Savon »**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention de la crèche associative « Bulles de Savon » sise à ALBI (Tarn) 4, rue Nogarède. Cette association propose, sous réserve d'une participation financière communale de réserver des places pour les enfants de BRENS.

Considérant la présence d'une crèche intercommunale sur le territoire communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour (dont 1 représenté) et 3 abstentions (dont 2 représentés) :

- REFUSE d'attribuer une subvention à la crèche « Bulles de savon ».

### **IX– Déclaration d'intention d'aliéner**

Néant.

### **X– Questions diverses**

- 1) Recours de la société ORANGE France devant le Tribunal Administratif sollicitant :
  - l'annulation de la décision de sursis à statuer du Maire concernant la déclaration préalable de travaux déposée en vue d'édifier une antenne relais.
  - la condamnation de la commune au versement d'une somme de 5 000 €.

Copie de cette requête et des pièces du dossier dont le PADD seront transmis au cabinet d'avocats VALAX & PALAZY sis à ALBI (Tarn) qui sera chargé de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

- 2) Signalisation à proximité du centre de loisirs

Monsieur ANENTO suggère de mettre en place une signalisation interdisant la circulation des véhicules à l'exception des services de secours dans le passage situé entre le centre de loisirs et la crèche.

Certains élus suggèrent l'implantation d'une borne à clé pompiers. Monsieur Le Maire charge Monsieur ANENTO d'étudier un plan de circulation du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h50.